

EXAMEN ANNUEL EN VERTU DU SUIVI DE LA DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL

MISE A JOUR DU TABLEAU DE REFERENCE PAR PAYS - LA LIBERTE SYNDICALE ET RECONNAISSANCE EFFECTIVE DU DROIT DE NEGOCIATION COLLECTIVE

Si votre gouvernement n'a pas ratifié une des deux conventions fondamentales relatives à la liberté syndicale et à la reconnaissance effective du droit de négociation collective, à savoir la convention (n°87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 et la convention (n°98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, ou s'il n'a ratifié aucun de ces textes, vous êtes invités à répondre aux questions ci-après en fournissant des informations sur les faits nouveaux intervenus au cours des douze derniers mois. Vos réponses serviront à mettre à jour le tableau de référence existant (ci-joint).

- 1. Quelles sont les perspectives de ratification de la convention n°87 et/ou la convention n°98? Quels sont, le cas échéant, les obstacles à la ratification?
- 2. Y a-t-il eu des changements dans la législation et la pratique de votre pays concernant la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ? Dans l'affirmative, veuillez préciser :
 - a. initiatives des pouvoirs publics,
 - b. réforme législative,
 - c. inspection du travail/contrôle,
 - d. décisions judiciaires,
 - e. autres activités pratiques pertinentes (veuillez préciser)
- 3. Est-ce que des efforts ont été faits pour promouvoir la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective dans votre pays? Dans l'affirmative, veuillez préciser :
 - a. recherche,
 - b. compilation d'informations/de données,
 - c. formation,
 - d. sensibilisation,
 - e. autres mesures pertinentes (veuillez préciser)

Prière de préciser et d'indiquer dans quelle mesure les partenaires sociaux ont été impliqués dans lesdites activités.

- 4. Y a-t-il eu des initiatives constituant de bons exemples ou de bonnes pratiques en matière de promotion de la liberté syndicale et de reconnaissance effective du droit de négociation collective? Veuillez préciser :
- 5. Est-ce que une attention particulière a été accordée à certains groupes de population, travailleurs ou secteurs d'activité dans les efforts de promotion de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective? Dans l'affirmative, veuillez préciser :
 - a. Tous les travailleurs des services publics
 - b. Médecins
 - c. Enseignants
 - d. Travailleurs agricoles
 - e. Travailleurs employés au service domestique

- f. Travailleurs des zones franches (ZFE) ou entreprises/industries assimilées
- g. Travailleurs migrants
- h. Travailleurs de tout âge
- i. Travailleurs du secteur informel
- j. Autres catégories particulières de travailleurs (veuillez préciser lesquelles)
- k. Toute catégorie d'employeurs
- 6. Quels sont les difficultés ou défis actuels en matière de respect, de promotion et de réalisation de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective?
 - a. Manque de sensibilisation du public ou de soutien
 - b. Manque d'information et de données
 - c. Valeurs sociales, traditions culturelles
 - d. Conjoncture sociale et économique
 - e. Situation politique
 - f. Dispositions législatives
 - g. Pratiques en vigueur en matière d'emploi

- h. Manque de moyens des institutions gouvernementales responsables
- i. Manque de moyens des organisations d'employeurs
- j. Manque de moyens des organisations de travailleurs
- k. Absence de dialogue social sur le principe
- 1. Autres (veuillez préciser)
- m. Aucun
- 7. Quels sont les besoins en matière de coopération technique dans votre pays pour promouvoir la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective?
 - a. Evaluation en coopération avec le BIT des difficultés constatées et de leur incidence sur la mise en pratique du principe
 - b. Œuvre de sensibilisation, initiation juridique et mobilisation
 - c. Renforcement de la collecte de données et de l'aptitude à tenir et analyser les statistiques
 - d. Echange d'expériences entre pays ou régions
 - e. Réforme des instruments juridiques (législation du travail et autres pertinentes)

- f. Renforcement des capacités des organismes gouvernementaux responsables
- g. Formation de fonctionnaires d'autres services (par exemple, police, juristes, travailleurs sociaux, enseignants)
- h. Renforcement des capacités des organisations d'employeurs
- i. Renforcement des capacités des organisations de travailleurs
- j. Renforcement du dialogue social tripartite
- k. Autres (veuillez préciser)
- 1. Aucun
- 8. Veuillez fournir des liens pour toute autre information ou veuillez insérer la documentation que vous jugez nécessaire.
- 9. Veuillez indiquer le nom des organisations d'employeurs et de travailleurs auxquelles une copie de ces informations actualisées à été fournie. (Veuillez joindre les réponses et commentaires des organisations d'employeurs et de travailleurs aux questions susvisées au cas où vous les auriez reçues)
- 10. Vous pouvez ajouter vos commentaires concernant les observations des organisations d'employeurs et de travailleurs.